

Annick Hélias

Directrice de l'Environnement, DIREN Bretagne

Faut-il créer un observatoire permanent des pollutions ?

Les pollutions de la mer par hydrocarbures actuellement observées sont le résultat de pollutions accidentelles, comme celle due au naufrage de l'Erika, mais aussi et surtout de rejets opérationnels (dégazages, déballastages) qui représentaient en 1989 pas moins des trois quart des déversements dus au transport maritime selon les données de l'Académie des Sciences des Etats-Unis.

Afin de prévenir et de lutter de façon plus efficace contre ces pollutions, d'origine accidentelle ou non, certains préconisent la création d'un observatoire permanent des pollutions.

Avant de répondre par l'affirmative ou la négative à cette proposition, il s'agirait de déterminer ce que l'on attende exactement de cet observatoire, de faire l'état des lieux de ce qui est déjà fait et à partir de là, de s'interroger sur la nécessité ou non de créer un observatoire permanent des pollutions.

En ce qui concerne les attentes que pourrait avoir le MATE vis-à-vis d'un observatoire permanent, il s'agit de disposer d'une source d'informations la plus complète possible concernant, outre les pollutions accidentelles comme les pollutions opérationnelles, et leur suivi :

- l'état des milieux touchés, de la haute mer à la terre en passant par le littoral, état comportant la connaissance notamment du temps " t = 0 ",
- les conséquences environnementales de ces pollutions sur les milieux touchés.

Le but de cet observatoire permanent serait pour le MATE de disposer d'une banque de données permettant de pouvoir non seulement mieux " gérer " une pollution, mais aussi ses conséquences en matière environnementale à partir de l'expérience acquise lors des sinistres précédents.

En matière d'état des lieux, il existe déjà un certain nombre de dispositifs permettant de collationner des informations relatives au milieu marin et partant de là de caractériser une pollution.

Parmi les dispositifs existants avant même le sinistre de l'ERIKA, on peut citer :

- le dispositif de surveillance continue des eaux côtières,

géré par l'Institut Français pour l'Exploitation de la MER (IFREMER) qui comporte le Réseau National d'Observation de la qualité du milieu marin (RNO) et les réseaux REMI (REseau de mesure de la contamination Microbiologique des coquillages) et REPHY (REseau de suivi des efflorescences de PHYtoplancton toxiques). Ces données sont gérées dans la banque de données QUADRIGE et sont librement consultables sur le site internet : [://www.rnde.tm.fr](http://www.rnde.tm.fr). Le coût total du RNO s'élève cette année à 9,5 MF, le MATE y contribue pour près de 9 MF.

- L'existence du CEDRE (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux). Sa mission est, outre de renforcer les moyens de l'Etat et des collectivités en matière de prévention, de lutte et de remédiation des pollutions par hydrocarbures, de fournir une cellule d'expertise, d'assistance et de veille scientifique et technique. Suite au CIADT du 28 février 2000, cette structure a bénéficié d'une série de mesures (dont une augmentation de son budget de 10 MF/an) destinées à accroître son rôle avec notamment le lancement d'un programme de recherche pour améliorer les connaissances dans le domaine des hydrocarbures déversés en mer; une augmentation des moyens en matière d'information et de documentation. Le CEDRE disposera de moyens de transmission et de réception en temps réel d'images recueillies par les moyens aériens ou satellitaires.

- les réseaux locaux, comme celui existant sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse ou sur les estuaires en Bretagne. Concernant ces réseaux, la question se pose de savoir s'il est pertinent de les généraliser sur l'ensemble des façades maritimes ou non.

Après le sinistre de l'ERIKA, de nouveaux dispositifs ont vu le jour suite au CIADT de février dernier. On peut ainsi rappeler :

- le renforcement de la recherche par :
 - la création d'un réseau de recherche et d'innovation technologique " pollution marines accidentelles et conséquences écologiques sur le littoral "
 - l'implantation à Brest de la tête de réseau recherche

pour lequel l'Etat prévoit de consacrer 40 MF sur 2 ans auxquels pourront s'ajouter la participation des collectivités locales

-l'affectation de 5 MF au MATE pour programme de recherche spécifique

-l'Avenant "LITEAU ERIKA" affecté au programme de recherche du MATE

- la création d'un réseau scientifique de suivi des conséquences écologiques et écotoxicologiques de la marée noire afin d'estimer l'intensité des dégâts sur les écosystèmes auront retrouver leur équilibre. Le réseau co-animé par l'INERIS et l'IFREMER sous l'égide du MATE pour les aspects environnementaux travaillera sous le pilotage d'un comité composé de représentants des pouvoirs publics, des collectivités territoriales ainsi que des associations des régions concernées. Ce réseau, qui est actuellement en cours de constitution, bénéficie d'une enveloppe de 35 MF sur 5 ans, sachant que sur cette somme, 5 MF sont affectés à un suivi sanitaire piloté par la DGS.

- l'affectation d'un crédit de 30 MF pour 3 ans pour des travaux de suivi scientifiques des milieux littoraux des 4 régions Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine. Plus précisément ces travaux, dont certains ont déjà commencé, devraient porter sur la recolonisation végétale sur les espaces côtiers, l'évolution des végétaux marins et de l'avifaune côtière, la faune marine de l'estran, l'analyse de l'impact sur les biocénoses

marines de la zone de naufrage et de certains sites fortement pollués, le lancement d'une étude d'avant projet d'un réseau de surveillance des biocénoses benthiques dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les organismes de recherche compétents sur le milieu marin.

- la mise en place d'un dispositif coordonné de mobilisation des expertises, notamment pour apporter rapidement un appui aux services extérieurs de l'Etat lors d'une pollution.

Une coordination entre ces différents volets décidés lors du dernier CIADT est assurée par le MATE.

Par ailleurs, un avenant au CPER Bretagne consacré aux effets de la catastrophe de l'Erika est prévu. Il sera signé dans les prochains jours par le préfet de Région et le Président du Conseil Régional. Ceci permettra d'aider les collectivités à compenser les effets de la marée noire et conduira à la réhabilitation et à la mise en valeur des espaces naturels littoraux.

L'observatoire permanent des pollutions pourrait donc s'analyser :

- d'une part comme le réseau des réseaux précédemment évoqués,

- d'autre part comme une prolongation possible du réseau scientifique de suivi des conséquences écologiques et écotoxicologiques. ■

Textes proposés par les intervenants